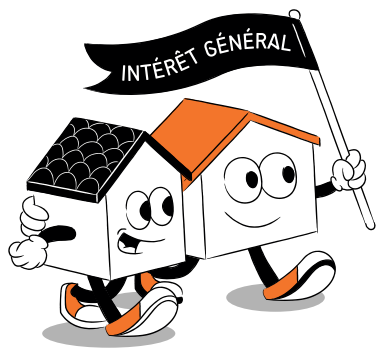


LA CHARTE DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Un texte essentiel de la vie associative, fondateur des relations entre associations, collectivités et État.



Signée en 2014, la Charte des Engagements Réciproques est à la fois

Une charte sociale, un modèle de société ;

Un texte signé par l'Etat, les collectivités territoriales et les associations ;

Un document contractuel sur la base d'engagements temporels ;

Un outil innovant de reconnaissance réciproque, à la base d'un dialogue partenarial entre ces acteurs.

La Charte des Engagements Réciproques reconnaît et valorise le rôle joué par les associations en faveur de l'intérêt général.

Pour en apprendre plus



Le document original de la Charte des Engagements Réciproques



Le livret pédagogique réalisé à partir de la Charte des Engagements Réciproques dans le cadre de Vie Associative 31



Le travail réalisé par Le Mouvement Associatif : « Pourquoi et comment décliner la Charte des Engagements Réciproques ? »



Quelques extraits de la Charte des Engagements Réciproques

"L'État et les collectivités territoriales reconnaissent aux associations une fonction d'interpellation indispensable au fonctionnement de la démocratie."

(page 3 - II) Principes partagés)

"Mettre en œuvre, à tous les niveaux, les regroupements et les modes de représentation permettant aux pouvoirs publics de compter sur des interlocuteurs associatifs identifiés, représentatifs et structurés, afin de développer le dialogue civil et social, la consultation sur les politiques publiques et la négociation éventuelle de dispositions contractuelles."

(page 10 - VI) Engagements des associations)

"La confiance et la complémentarité des actions entre l'État, les collectivités territoriales et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande pertinence des politiques publiques."

(page 3 - II) Principes partagés)

"Les signataires privilégient les relations fondées sur des conventions d'objectifs, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés."

(page 3 -II) Principes partagés)

les signataires du document

